

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-11-34x-01294 Référence de la demande : n°2018-01294-011-003

Dénomination du projet : Demande de dérogation à l'interdiction de transport de spécimens d'espèces de tortues protégées en vue de réintroduction dans la nature

Lieu des opérations : -Département : Réunion

Bénéficiaire : KELONIA

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le centre de soins pour les tortues marines de la Réunion dont les capacitaires sont Stéphane Ciccione et Mathieu Barret renouvelle sa demande de dérogation à l'interdiction de transport de ces espèces, délivrée le 4 septembre 2019 pour une période de 5 ans pour les espèces potentiellement présentes dans les eaux de l'île à savoir : la tortue verte (*Chelonia mydas*), la tortue imbriquée (*Eretmochelys imbricata*), la tortue olivâtre (*Lepidochelys olivacea*), la tortue caouanne (*Caretta caretta*) et la tortue luth (*Dermodochelys coriacea*).

La dérogation vise à permettre le déplacement et le transport d'individus dans différents cas de figure :

- Récupération d'individus vivants blessés, en détresse ou malades prélevés dans la nature. Ils sont alors transportés au Centre de Soins de Kelonia pour y recevoir des soins,
- Transport des nouveau-nés récupérés au fond des nids et trop affaiblis pour regagner l'océan,
- Récupération d'individus morts afin de procéder à une nécropsie,
- Transport d'œufs issus des nids lorsque les conditions naturelles sont défavorables à leur incubation naturelle (risque d'inondation du nid par la houle, érosion lors de fortes pluies),
- Transport d'animaux blessés ou malades vers le cabinet vétérinaire Vétorun – Saint-Pierre qui dispose du matériel nécessaire afin de réaliser des radiographies, des interventions chirurgicales sous anesthésie générale, et d'un laboratoire d'analyses,
- Relâcher dans le milieu naturel des animaux après les soins.

Cette action s'inscrit bien évidemment dans le cadre du PNA Tortues Marines pour la Réunion.

La demande comporte outre les descriptifs des installations, des conditions de transport et de l'organisation de la prise en charge, notamment médicale des animaux, la demande CERFA, comprenant une évaluation du nombre d'animaux « récupérables » en fonction de leur fréquentation des eaux réunionnaises, les protocoles de manipulation, les bilans annuels des sauvetages et autres manipulations opérées qui montrent que les deux principales menaces pour les tortues marines à la Réunion sont les captures accidentelles dans les engins de pêche et les collisions avec les bateaux. Il manque encore le bilan 2024, et le bilan général sur les cinq ans dont on comprend qu'ils seront fournis ultérieurement. En effet, l'autorisation arrivant à échéance dans les jours à venir, une prorogation de l'arrêté a été délivrée par le Préfet jusqu'au 31 décembre 2024.

La demande est cependant bien détaillée, notamment sur les protocoles utilisés (validés au niveau international, notamment par le groupe des spécialistes de ces espèces de l'UICN) par les opérateurs dont les compétences sont avérées. Les bilans annuels sont fournis mais le bilan global est nécessaire, notamment au vu du nombre croissant d'animaux récupérés en soins ou morts, quant au suivi sur le long terme des animaux relâchés. Il n'est pas précisé si tous les animaux en soins sont relâchés et le cas échéant le devenir des animaux non relâchables.

Il est suggéré à la DEAL de prévoir d'autoriser en plus du transport, le prélèvement et la capture des individus à des fins de sauvetage, notamment dans le cas de récupération des pontes.

Sous réserve de la fourniture au CNPN du bilan 2024 et du bilan global, à la fois quantitatif mais également qualitatif,

le CNPN émet un avis favorable à cette demande.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12 septembre 2024

Signature :



Le président